



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
17.02.2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/9

Absents : Mme PESA procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mme TAFELSKI
Mme HOLLINGER-CHAILLET procuration à Mme THUEL

Secrétaire : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Tafelski

**CHARGES A
REPARTIR SUR LES 2
BUDGETS (budget
principal, service des
eaux)**

La délibération n° 12/64 du 18 juin 2012 détermine la quote-part des charges qui reviennent à chacun des budgets.

Ainsi il avait été décidé les dispositions suivantes :

- le salaire du responsable technique payé sur le budget de la commune sera pris en charge à 15 % sur le budget du service de l'eau ;
- le salaire de l'agent chargée de la facturation de l'eau payée sur le budget du service de l'eau sera pris en charge à 50 % par le budget de la commune ;
- le service de l'eau facturera à la commune un montant forfaitaire de charges courantes de 1 000 € correspondant à l'utilisation par la ville d'un véhicule acquis par le service des eaux.

5 ABSTENTIONS

Adopté à la majorité

La charge de travail ayant évoluée et l'absence d'un agent au service de l'eau, pour des raisons de santé, nous obligent à moduler des répartitions sur les budgets.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE les dispositions suivantes :

- le salaire du responsable technique payé sur le budget de la commune sera pris en charge à 15 % sur le budget du service de l'eau ;
- le salaire de l'agent chargé de la facturation de l'eau payé sur le budget du service de l'eau sera pris en charge à 30 % par le budget de la commune ;
- le service de l'eau facturera à la commune un montant forfaitaire de charges courantes de 1 000 € correspondant à l'utilisation par la ville d'un véhicule acquis par le service des eaux.
- le salaire d'un agent technique payé sur le budget de la commune qui remplace un agent du service de l'eau en maladie, est pris en charge à 80 % sur le budget du service de l'eau.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 22 mai 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général